

Le Recteur de l'Académie de Toulouse

Vu l'article L-211-1 du code de l'Éducation ;
Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu l'arrêté n° R76-2020-07-27-006 du 27 juillet 2020 de Monsieur le recteur portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;
Vu les avis du Comité Social d'Administration Spécial Départemental recueillis le 02 juillet 2025 ;
Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale recueilli le 03 juillet 2025 ;

**Arrêté du 26 janvier 2026 relatif aux mesures de carte scolaire
dans l'enseignement du 1^{er} degré public des Hautes-Pyrénées
Rentrée scolaire 2025/2026**

N° 65-2026-01-26-00011

Article 1 : Sont prononcées les mesures suivantes liées à la fusion de l'école Nina Simone (3 classes) et de l'école primaire Camescasse (8 classes) à Maubourguet :

Transfert des 3 classes de l'école Nina Simone 0651121R vers l'école primaire Camescasse 0651091H

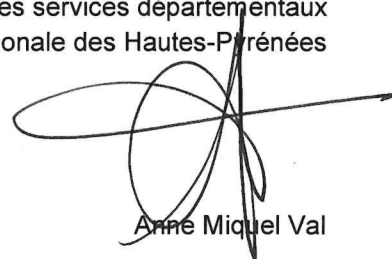
Organisation de l'accueil des TPS sur l'école Camescasse de Maubourguet en accord avec la convention signée entre l'éducation nationale et la collectivité CCAM : retrait d'emploi : - 0.5 ETP Adjoint

Article 2 : Sont prononcées les mesures d'ouvertures de classe suivantes :

Ecole maternelle Pablo Neruda 0650790F - Tarbes – Dispositif TPS

Ecole élémentaire Arbizon-Montagu 0650403K - Séméac - UEEA

Tarbes, le 26 janvier 2026
Pour le recteur et par délégation,
L'inspectrice d'académie,
Directrice des services départementaux
de l'Éducation nationale des Hautes-Pyrénées



Anne Miquel Val